



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant reprise des concessions funéraires échues dans le cimetière communal

Liste 2025

n° 2025/88
Le 29 août 2025

Le Maire de la commune d'Edern,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-9 à L. 2213-15 ;

Vu le Code des communes, notamment ses articles R. 2213-29 à R. 2213-34 ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant que certaines concessions funéraires sont échues et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans les délais légaux ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application de l'article L. 2213-9 du CGCT, de procéder à la reprise des concessions échues ;

Arrête :

Article 1er Les concessions funéraires dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de deux ans. Les familles sont invitées à prendre contact avant le 31 janvier 2026 avec les services de la mairie d'Edern.

Article 2 Les concessionnaires ou ayants droits qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 1^{er}, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existants sur les concessions si la sépulture n'a pas encore été reprise. A défaut, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Article 3 Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la commune d'Edern. Les reliquaires et urnes seront placés à l'ossuaire municipal, dans le respect et la décence ;

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie et au cimetière et publié sur le site internet de la commune.

Adjointe au Maire,
Danièle LE STER